



## Réglement applicable pour les locations de salle

Un contrat est signé entre le LOCATAIRE et le FOYER RURAL DE VETHEUIL stipulant les conditions suivantes :

### **1) Modalités financières.**

- x À la signature du contrat, **LE LOCATAIRE** devra verser **au minimum deux mois avant la date de la location** le montant de celle-ci, suivant le barème en vigueur, ainsi que le montant de la caution salle et du forfait ménage (dont le chèque ne sera pas encaissé). Ce règlement est à effectuer en **3 chèques différents** à l'ordre du **FOYER RURAL DE VÉTHEUIL**.
- x L'encaissement de cette somme se fera du lundi au vendredi matin.  
A défaut du dit encaissement, il sera considéré comme renonçant à la location envisagée.
- x En cas d'annulation, sauf cas de force majeure examiné par le Bureau, et en fonction du délai écoulé entre cette annulation et la date de location de la salle, un pourcentage du montant de la location sera conservé par **LE FOYER RURAL DE VÉTHEUIL**, selon le barème suivant :
  - o **30%** de 30 à 20 jours avant la location
  - o **75%** de 10 à 3 jours avant la location
  - o **50%** de 20 à 10 jours avant la location
  - o **100%** 48 heures avant la location

### **2) Obligation d'assurance.**

**LE LOCATAIRE**, pour le cas où des incidents viendraient à se produire pendant le déroulement de la manifestation, mais également depuis le moment de la remise des clés jusqu'au moment de leur restitution, se doit d'être couvert par une police d'assurance **spécifique** qu'il devra souscrire auprès d'une Compagnie d'assurance de son choix.

Cette police d'assurance devra prévoir :

- x Une couverture de type "Responsabilité Civile Organisateur de Manifestation" ;
- x Une couverture garantissant : les dommages d'incendie, d'explosion ou de dégâts des eaux ainsi que la dégradation en cas de dommages causés aux biens, meubles ou immeubles, mis à la disposition **du LOCATAIRE** par **LE FOYER RURAL DE VÉTHEUIL**.
- x **LE LOCATAIRE** pourra, bien entendu, s'il le souhaite, se couvrir davantage dans le cadre de cette location.

### **3) Annulation de plein droit.**

Toute manifestation dont l'objet n'est pas prévu dans le contrat le suspend immédiatement, entraînant sa résiliation de fait, sans qu'il puisse être demandé aucune indemnité ni réparation du FOYER RURAL (autre exemple : **si le postulant LOCATAIRE déclare demeurer à Vétheuil alors qu'il n'y habite pas, la location de la salle sera refusée**).

Préalablement à la signature de ce contrat, l'attestation d'assurance devra impérativement être remise, au minimum **1 mois** avant la date de la manifestation, faute de quoi, la dite mise à disposition de la salle serait annulée de plein droit.

#### **4) Horaires de location.**

- x La salle est louée de **8 heures 30** le matin à **9 heures** le lendemain matin ; **cependant, l'implantation de celle-ci en plein centre du village ne permet pas l'utilisation des locaux au-delà de 22h00.**
- x Toutefois, si **LE LOCATAIRE** en fait la demande et dans la mesure où la salle serait disponible, la mise à disposition pourrait débuter le vendredi soir à la fin des activités habituelles (le cas échéant, inclure le dimanche). Cette possibilité de louer la salle pour un week-end (samedi et dimanche) s'entend moyennant le tarif établi pour deux jours de location. Ces particularités seront notées sur le contrat.
- x Attention ! Tout dépassement d'horaire fera l'objet d'une retenue de 50% sur le montant de la caution versée par **LE LOCATAIRE**.

#### **5) Etat des lieux et entretien de la salle.**

**État des lieux :** afin d'éviter a posteriori d'éventuelles contestations lors de la restitution de la salle, notamment lors de dégradations constatées par un membre bénévole du **FOYER RURAL DE VÉTHEUIL**, un état des lieux contradictoire sera réalisé en présence de celui-ci et du **LOCATAIRE** lors de sa prise de possession et lors de sa restitution (pour une location du samedi, en principe le lundi matin et, sauf accord préalable avec le **FOYER RURAL DE VÉTHEUIL**, le dimanche matin).

- x Toute salle louée et ses annexes, en particulier les toilettes, seront rendues en parfait état de propreté y compris le matériel (les sacs poubelles sont à la charge du locataire). **Une caution « ménage » de 120.00€** sera exigée lors de la remise des clés et sera encaissée dans le cas où cette clause ne serait pas respectée.
- x **Une caution de 1 000.00 € sera versée par le LOCATAIRE lors de la remise des clés et lui sera rendue après l'état des lieux de sortie dans la mesure où aucune dégradation n'aura été constatée.**
- x **Tri sélectif :** A l'extérieur de la salle polyvalente sont mis à votre disposition des conteneurs, un pour le verre, et un pour les plastiques, les cartons et les cannettes aluminium. **Il est précisé que le tri est obligatoire.**
- x Le parquet, pour des raisons techniques de traitement des surfaces, **doit être uniquement balayé, et non rincé ou lavé**, même à l'eau claire, et encore moins à l'aide de détergents.
- x Les tables et les chaises devront être nettoyées et rangées dans le local prévu à cet effet.

Tout manquement à ces consignes pourra entraîner un refus de locations ultérieures.

#### **6) Sécurité-Divers.**

- x Préalablement à l'occupation de la salle, **LE LOCATAIRE** reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité concernant les locaux loués.
- x Une visite avec un bénévole du **FOYER RURAL DE VÉTHEUIL** lui permettra de visualiser divers emplacements : dispositifs d'alarme, moyens d'extinction, voies d'évacuation, issues de secours (**qui seront laissées accessibles lors de la manifestation**) et, enfin, poste téléphonique et fonctionnement des tableaux électriques, avec, dans le cas particulier de la Salle Polyvalente, le piège à sons.
- x Il est rappelé au **LOCATAIRE** qu'il est strictement interdit d'installer des couchages pour adultes afin de dormir dans les locaux loués.

- x En raison de la loi Evin concernant les lieux recevant du public, il est interdit de fumer dans les salles. Fumer à l'extérieur est donc recommandé en respectant le calme du village et **en jetant les mégots de cigarettes dans le récipient placé à cet effet à côté des portes principales de la Salle Polyvalente.**
  
- x L'extinction de l'éclairage et la fermeture des portes de la salle incombent au **LOCATAIRE**, en fonction des indications fournies par le bénévole du **FOYER RURAL DE VÉTHEUIL**. Tout manquement à cette consigne pourra entraîner un refus de locations ultérieures.

### **7) Préparation et déroulement de la manifestation.**

- x Décoration de la salle : **LE LOCATAIRE** ne devra en aucune manière installer au plafond ou sur les rampes d'éclairage des élingues ou tout autre support afin d'y accrocher des éléments de décoration. **L'agrafage et le scotchage sont absolument interdits sur les murs et les plafonds ainsi que sur les revêtements muraux** ; seule est autorisée la pâte adhésive qui sera à retirer totalement après la manifestation de tous les endroits où elle aura été utilisée.
  
- x La traversée de la salle avec des chariots ou autres planches roulantes pouvant endommager le parquet est interdite (artistes, DJ et Orchestres).
  
- x Animations interdites : dans le cadre d'animations proposées par ceux-ci, **LE LOCATAIRE** devra leur interdire par avance la pratique de tous jeux et/ou animations susceptibles de détériorer le mobilier.
  
- x Les parents (ainsi que les responsables associatifs, le cas échéant) se doivent d'interdire les jeux d'enfants dans les halls, couloirs notamment). Les chariots à chaises et tables ne doivent pas servir à des jeux.

Tout manquement à ces consignes de préservation du mobilier et des lieux mis à sa disposition entraînera pour LE LOCATAIRE une obligation de remboursement du dit mobilier ou des lieux détériorés, et le refus de locations ultérieures.

*Place Jean Moulin - 95510 Vetheuil - Tél. : 01.34.78.22.09*